



Règlement grand-ducal du 28 novembre 2024 portant exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, et notamment son article 7 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Pour le cheptel bovin, les valeurs définies à l'article 7, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales et relatives aux quatre paramètres sont :

- 1° supérieures à 46,75 pour cent pour le paramètre visé à l'article 7, paragraphe 1^{er}, point 1°, de la loi précitée du 2 août 2023 ;
- 2° supérieures à 59,50 pour cent pour le paramètre visé à l'article 7, paragraphe 1^{er}, point 2°, de la loi précitée du 2 août 2023 ;
- 3° inférieures à 402,50 kilogrammes par hectare de surface destinée à la production animale pour le paramètre visé à l'article 7, paragraphe 1^{er}, point 3°, de la loi précitée du 2 août 2023 ;
- 4° inférieures à 138 kilogrammes par hectare de surface agricole pour le paramètre visé à l'article 7, paragraphe 1^{er}, point 4°, de la loi précitée du 2 août 2023.

Pour les autres animaux, la valeur relative au paramètre du solde d'azote est inférieure à 144 kilogrammes par hectare de surface agricole.

Art. 2.

Sont fournis aux fins de l'établissement de l'autorisation :

- 1° un document renseignant les valeurs prévues à l'article 7, paragraphe 1^{er}, de la loi précitée du 2 août 2023 conformément aux modèles de l'annexe I ;
- 2° tout document pouvant expliquer et justifier l'augmentation du cheptel en fonction de la situation du demandeur.

Art. 3.

La déclaration annuelle comporte un document établissant la réalisation d'un suivi effectué conformément aux modèles de l'annexe II.

Art. 4.

Le ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*La Ministre de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture,*
Martine Hansen

Fait le 28 novembre 2024.
*Pour le Grand-Duc,
Son Lieutenant-Représentant,*
Guillaume,
Grand-Duc Héritier

Annexes :

**Annexe I : Aperçu des trois dernières années et moyenne des chiffres clés
(cheptels bovins et autres cheptels)**

Cheptel bovin :

Analyse de l'efficacité pour les années ____ à ____ et moyenne arithmétique sur trois ans

Numéro d'exploitation : _____
 Nom : _____
 Rue : _____
 Code postal, Ville : _____

L'analyse a permis d'établir les chiffres clés suivants :

Année					Moyenne sur 3 ans
Surface agricole (SA)	ha				
Surface fourragère élevage bovin (SF)	ha				
- Céréales fourragères	ha				
- Maïs ensilage	ha				
- Autres cultures arables	ha				
- Prairies (permanentes et temporaires), pâturages et légumineuses fourragères	ha				
Nombre de vaches laitières ¹	Nombre				
Nombre de vaches allaitantes ¹	Nombre				
Nombre de jeunes bovins (animaux femelles et veaux jusqu'à 6 mois) ¹	Nombre				
Nombre autres bovins ¹	Nombre				
Lait vendu	kg ECM ²				
Viande kg PV vente ³	kg				
Viande kg PV achat	kg				

¹ Moyenne annuelle

² ECM = « Energy Corrected Milk », c'est-à-dire lait corrigé sur la matière utile = ((0,38 * % matière grasse + 0,21 * % matière protéique + 1,05) / 3,28) * lait (kg)

³ Poids à l'abattage en % du poids vif (PV) : Bovin, type laitier : mâle 56 % ; femelle 54 % ; vache : 46 % ; Bovin, type viande : mâle 58 % ; femelle 56 % ; vache 50 %

Année				Moyenne sur 3 ans	Limite
Autonomie protéique élevage bovin					
- XP _{animal}	%				>46,75
- XP _{plante}	%				>59,50
Protéines non utilisées (kg XP) par ha surface fourragère	kg XP/ha SF				<402,50
Solde d'azote (N) par ha de surface agricole (SA)	kg N/ha SA				<138,00

Créé le : __ - __ - ____

TAMPON

Cheptel : autres cheptels que des bovins

Analyse de l'efficacité pour les années ____ à ____ et moyenne arithmétique sur trois ans

Numéro d'exploitation : _____
 Nom : _____
 Rue : _____
 Code postal, Ville : _____

L'analyse a permis d'établir les chiffres clés suivants :

Année					Moyenne sur 3 ans
Surface agricole (SA)	ha				
- Céréales	ha				
- Autres cultures arables	ha				
- Prairies (permanentes et temporaires), pâturages et légumineuses fourragères	ha				
Nombre ⁴ autres animaux que les bovins, à savoir					
- _____	Nombre ⁴				
- _____	Nombre ⁴				
- _____	Nombre ⁴				
Vente de viande, de lait, d'œufs, de laine et d'autres produits animaux, ainsi que l'achat d'animaux					
kg PV vente ⁵	kg				
kg PV achat.....	kg				
kg PV vente ⁶	kg				
kg PV achat	kg				
kg lait vendu de	kg				
kg œufs vendus	kg				
kg	kg				
kg	kg				

⁴ Moyenne annuelle

⁵ Poids à l'abattage en % du poids vifs (PV) (supposition))

⁶ Poids à l'abattage en % du poids vifs (PV) (supposition))

Année					Moyenne sur 3 ans	Limite
Solde d'azote (N) par ha de surface agricole (SA)	kg N/ha SA					<144

Créé le : __ - __ - ____

TAMPON

Annexe II : Déclaration annuelle (cheptels bovins et autres cheptels)

Cheptel bovin

Analyse de l'efficacité pour l'année : _ _ _ _

Numéro d'exploitation : _ _ _ _ _
 Nom : _____
 Rue : _____
 Code postal, Ville : _ _ _ _ _

L'analyse a permis d'établir les chiffres clés suivants :

Année			Note
Surface agricole (SA)	ha		
Surface fourragère élevage bovin (SF)	ha		
- Céréales fourragères	ha		
- Maïs ensilage	ha		
- Autres cultures arables	ha		
- Prairies (permanentes et temporaires), pâturages et légumineuses fourragères	ha		
Nombre de vaches laitières ⁷	Nombre		
Nombre de vaches allaitantes ⁷	Nombre		
Nombre de jeunes bovines (animaux femelles et veaux jusqu'à 6 mois) ⁷	Nombre		
Nombre autres bovins ⁷	Nombre		
Lait vendu	kg ECM ⁸		
Viande kg PV vente ⁹	kg		
Viande kg PV achat	kg		

⁷ Moyenne annuelle.

⁸ ECM = « Energy Corrected Milk », c'est-à-dire lait corrigé sur la matière utile = ((0,38 * % matière grasse + 0,21 * % matière protéique + 1,05) / 3,28) * lait (kg)

⁹ Poids à l'abattage en % du poids vif (PV) : Bovin, type laitier : mâle 56 % ; femelle 54 % ; vache : 46 % ; Bovin, type viande : mâle 58 % ; femelle 56 % ; vache 50 %.

Année

Autonomie protéique élevage bovin

- XP_{animal}

%

- XP_{plante}

%

Protéines non utilisées (kg XP) par ha
surface fourragère

kg XP/ha SF

Solde d'azote (N) par ha
de surface agricole (SA)

kg N/ha SA

Créé le : __ - __ - ____

TAMPON

Cheptel : autres cheptels que des bovins

Analyse de l'efficacité pour l'année : _ _ _ _

Numéro d'exploitation : _____
 Nom : _____
 Rue : _____
 Code postal, Ville : _____

L'analyse a permis d'établir les chiffres clés suivants :

Année			Note
Surface agricole (SA)	ha		
- Céréales	ha		
- Autres cultures arables	ha		
- Prairies (permanentes et temporaires), pâturages et légumineuses fourragères	ha		
Nombre ¹⁰ autres animaux que les bovins, à savoir			
- _____	Nombre ¹⁰		
- _____	Nombre ¹⁰		
- _____	Nombre ¹⁰		
- _____	Nombre ¹⁰		
Vente de viande, de lait, d'œufs, de laine et d'autres produits animaux, ainsi que l'achat d'animaux			
kg PV vente ¹¹	kg		
kg PV achat	kg		
kg PV vente ¹²	kg		
kg PV achat	kg		
kg lait vendu de	kg		
kg œufs vendus	kg		
kg	kg		
kg	kg		
kg	kg		

¹⁰ Moyenne annuelle

¹¹ Poids à l'abattage en % du poids vifs (PV) (supposition

¹² Poids à l'abattage en % du poids vifs (PV) (supposition

Année

Solde d'azote (N) par ha
de surface agricole (SA)

kg N/ha SA

Créé le : _ _ - _ _ - _ _ _ _

TAMPON

